

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 634

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 8

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 63 par les mots :

« ou selon des modalités décidées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par REFER, permet de doter l'État d'une capacité réglementaire à mutualiser les fonds réemploi.

En effet, il est impératif que la puissance publique puisse intervenir dans l'organisation de ces fonds, si ceux-ci ne se conforment pas aux objectifs qui leurs sont impartis de soutien au réemploi et à la réutilisation.